

PERMIS UNIQUE AVIS RELATIF A L'INTRODUCTION D'UN RECOURS

Le Député-Bourgmestre porte à la connaissance de la population l'introduction d'un recours auprès du Gouvernement wallon contre la décision des fonctionnaires délégué et technique, octroyant un Permis Unique en date du 16 juin 2026.

Le demandeur est la **sa ASPIRAVI** dont les bureaux se trouvent à la Vaarnewijkstraat, 17 à Harelbeke.

Le terrain concerné est situé Chaussée de Tirlemont, s/n à 5030 SAUVENIERE.

Le projet consiste en Construction et exploitation de 5 éoliennes d'une puissance maximale de 21 Mw, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'airs de montages et pose de câbles électriques sur les communes de WALHAIN (3) et PERWEZ (2).

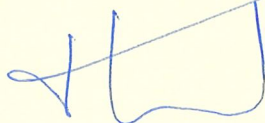
Ledit recours peut être consulté à l'Administration communale de GEMBLoux – Service Urbanisme, Parc d'Epinal à 5030 GEMBLoux du 13 août 2026 au 07 septembre 2026 , chaque jour ouvrable pendant les heures accessibles au public.

A cet égard, nous vous demandons de prendre un rendez-vous auprès du Service Urbanisme soit par téléphone au 081/626.381 – 081/626.369 ou par courriel à urbanisme@gembloux.be

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce recours et il sera statué à son sujet conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 20 à 26 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

La Directrice générale



Vinciane MONTARIOL



Le Député-Bourgmestre



Benoît DISPA